



Généralités

Le Ce.F est un organisme de formation initiale et professionnelle spécialisé dans les métiers du sanitaire, social et médico-social. Son siège social est situé 28 boulevard Albert Claveille à Bergerac. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du Ce.F.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Commande : la confirmation de la volonté d'achat d'un client formalisée par sa signature d'un devis, d'une convention de formation, d'un contrat de formation ou d'un bulletin d'inscription.
- Formation interentreprises : formation inscrite au catalogue du Ce.F réalisée en présentiel et/ou à distance, et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- Formation intra-entreprise : formation conçue sur mesure par le Ce.F pour le compte d'un client et à l'attention de ses personnels, et réalisée en présentiel et/ou à distance.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences chargés d'accompagner la formation professionnelle et qui ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.
- Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre le Ce.F et le Client.

Objet

Les présentes conditions générales de vente de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Ce.F et le Client. Elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par le Ce.F. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client. Aucune dérogation aux présentes CGV n'est opposable au Ce.F si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par le Ce.F. Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Ce.F et les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la dite modification. Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail. Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception par le Ce.F du bulletin d'inscription, du devis ou de tout autre courrier de commande signé par le Client.

Documents contractuels régissant l'accord des parties

Les documents régissant l'accord des parties sont : les Conditions Générales de Vente, le devis portant la mention « bon pour accord » et signé, la convention de formation complétée et signée, le contrat de formation complété et signé, le bulletin d'inscription complété et signé, la convention de stage complétée et signée, l'avenant aux présentes conditions générales de vente, l'avenant à la convention de formation signé, l'avenant au contrat de formation signé, l'avenant à la convention de stage signé, la convention de partenariat signée, le Règlement Intérieur du Ce.F, le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant une formation, la facturation.

Modalités d'exécution des prestations de formation

L'ensemble des informations sur l'offre de formation du Ce.F, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation et les coordonnées des personnes-ressources est accessible sur le site www.cef-bergerac.org.



Toute précision est fournie sur simple demande. Le Ce.F s'engage à transmettre et préciser toutes les informations obligatoires et nécessaires à une prise de décision d'achat par un Client. Dans le cadre de la réalisation des formations, le Ce.F, le Client et le Stagiaire s'engagent à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques qui lui sont remis par l'une ou l'autre des parties comme étant la propriété intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la commande. Ces informations ne pourront pas être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Dans le cadre de la réalisation des formations, le Ce.F est amené à collecter des données à caractère personnel sur les stagiaires. Ceux-ci disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement à tout moment et peuvent faire valoir ces droits en écrivant au Ce.F qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires. Conformément à l'exigence de sécurité des données personnelles, le Ce.F s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, par conséquent :

- ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations,
- conserver les données personnelles pendant trois ans ou sur une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels,

L'utilisation de plate-forme ou portail numérique est une modalité technique et pédagogique mobilisée par le Ce.F en amont, durant la mise en œuvre et en aval de la formation. L'accès à ces outils est soumis à identifiant et mot de passe communiqués au Client et/ou Stagiaire par le Ce.F. Ces identifiant et mot de passe sont confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles. Le Client et le Stagiaire sont responsables de la gestion et de la conservation de leurs identifiants et mots de passe et il leur appartient de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires. En cas d'utilisation frauduleuse, le Ce.F ne peut en aucun cas être tenu pour responsable et le Client s'engage à en informer le Ce.F dès qu'il en a connaissance.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Le Ce.F n'est pas assujetti à la TVA. Les prix sont libellés en euros et nets de taxes. Les prix des formations sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Le Ce.F s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer la prestation de formation commandée au prix indiqué lors de l'enregistrement de la commande. Le prix d'une formation comprend l'ensemble des moyens pédagogiques, techniques et humains mobilisés et nécessaires pour sa mise en œuvre. Il n'inclut pas les frais annexes (déplacement-hébergement-restauration) liés au suivi de la formation par le stagiaire. Ces frais annexes restent à la charge exclusive du Client ou du stagiaire. En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et un organisme tiers (OPCO, Conseil Régional, Pôle Emploi, ...), les factures seront transmises par le Ce.F à l'organisme tiers qui informe le Ce.F des modalités spécifiques de règlement. Dans le cas d'une prise en charge partielle d'une formation par l'organisme tiers, le Client s'engage à verser au Ce.F le complément entre le coût total de la formation et le montant pris en charge par l'organisme tiers. En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme tiers, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme tiers.

Concernant les formations diplômantes et qualifiantes :

- les frais de dossier d'inscription aux épreuves d'admission sont à régler au moment de la pré-inscription aux épreuves d'admission de la formation visée ;
- les droits annuels d'inscription et les frais annuels de scolarité sont à régler avant le début de la formation concernée, et avant chaque début d'année pour les formations pluri-annuelles ;
- les frais pédagogiques sont à régler :
 - pour les formations d'une durée inférieure à un an et entièrement organisées sur une même année civile, à la fin de la formation ;



- pour les formations d'une durée supérieure à un an ou organisées sur deux années civiles, en janvier de l'année N pour la première partie de formation réalisée sur N - 1 et à la fin de la formation pour la seconde partie de formation réalisée sur N ;
- pour les formations pluriannuelles, chaque mois de janvier pour la partie de formation réalisée l'année précédente et à la fin de la formation pour ce qui concerne la dernière année de formation.

Concernant les autres prestations de formation, le coût total de la formation est à régler :

- pour les formations d'une durée inférieure à un an et entièrement organisées sur une même année civile, à la fin de la formation ;
- pour les formations d'une durée supérieure à un an ou organisées sur deux années civiles, en janvier de l'année N pour la première partie de formation réalisée sur N - 1 et à la fin de la formation pour la seconde partie de formation réalisée sur N.

Concernant les formations professionnelles continues, en fonction des actions, des textes réglementaires et de l'appréciation de la faisabilité par le service formation continue du Ce.F :

- la non-atteinte le jour de début de formation de l'effectif minimum nécessaire à sa mise en œuvre précisé dans la fiche-formation et la convention de formation peut entraîner l'annulation de la formation. Dans cette hypothèse, le coût total de la formation est facturé au Client.
- si cela ne remet pas en cause la mise en œuvre de l'action, tout dépassement de l'effectif maximum précisé dans la fiche-formation et la convention de formation donnera lieu à facturation sur la base de 160 euros par jour et personne supplémentaire.

Concernant les accompagnements VAE, le coût des heures d'accompagnement prévues et non effectuées, hormis dans le cas d'absence justifiée par un certificat médical, une hospitalisation, un arrêt maladie ou un cas de force majeure prévu par les textes ou la jurisprudence, sera facturé à la personne qui réalise l'accompagnement VAE.

Le règlement se fait à réception de facture, exclusivement en euros, au comptant, sans escompte à l'ordre du Ce.F. Pour toute somme non payée, le Ce.F aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au Ce.F.

Débit, annulation et report

Le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature de la commande. L'annulation d'une commande par le Client doit être transmise au Ce.F par courrier postal ou électronique. Les autres formes et moyens de transmission ne sont pas recevables.

Concernant les formations professionnelles continues, l'annulation d'une commande par le Client pour une action à date unique ou dates consécutives :

- à plus de 30 jours calendaires de la date de la formation, ou de la 1^{ère} date de formation, ne donne lieu à la facturation d'aucun débit.
- entre 8 et 30 jours calendaires précédant la date de la formation, ou de la 1^{ère} date de formation, donne lieu à facturation d'un débit correspondant à 20 % du coût total de la formation.
- dans les 7 jours calendaires précédant la date de la formation, ou de la 1^{ère} date de formation, donne lieu à facturation d'un débit correspondant à 30 % du coût total de la formation.

Lorsqu'une action à date unique ou à dates multiples consécutives a débuté, toute annulation par le Client donne lieu à la facturation du coût total de la formation.

Concernant les formations professionnelles continues, l'annulation d'une commande par le Client pour une action à dates/séances multiples non consécutives :

- à plus de 30 jours calendaires de la 1^{ère} date/séance de formation ne donne lieu à la facturation d'aucun débit.
- entre 8 et 30 jours calendaires précédant la 1^{ère} date/séance de formation donne lieu à facturation d'un débit correspondant à 20 % du coût total de la formation.



- dans les 7 jours calendaires précédant la 1^{ère} date/séance de formation donne lieu à facturation d'un dédit correspondant à 30 % du coût total de la formation.

Lorsqu'une action à dates/séances multiples non consécutives a débuté, toute annulation d'une date/séance par le Client :

- à plus de 15 jours calendaires de sa mise en œuvre ne donne lieu à la facturation d'aucun dédit.

- entre 8 et 15 jours calendaires précédant sa mise en œuvre donne lieu à facturation d'un dédit correspondant à 20 % du coût total de la date/séance concernée.

- entre 3 et 7 jours calendaires précédant sa mise en œuvre donne lieu à facturation d'un dédit correspondant à 50 % du coût total de la date/séance concernée.

- dans les 48 heures précédant sa mise en œuvre donne lieu à facturation d'un dédit correspondant au coût total de la date/séance concernée.

L'annulation d'une formation par le Ce.F :

- plus de 14 jours calendaires précédant la date prévue de début de formation ne donne lieu à aucun versement de dédit au Client.

- dans les 14 jours ouvrés de la date prévue de début de formation, et sous condition qu'aucune proposition raisonnable de report de calendrier de réalisation n'ait été faîte par le Ce.F, ouvre droit à versement d'un dédit au Client correspondant à 20 % du coût total de la formation concernée.

L'annulation d'une formation par le Ce.F au motif d'un effectif inscrit insuffisant ne donne lieu à aucun versement de dédit au Client.

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Ce.F est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. De même, le Ce.F ne pourra être tenu pour responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont considérés comme cas fortuit ou de force majeure ceux prévus par les textes et la jurisprudence et tous évènements ou circonstances échappant au contrôle raisonnable du Ce.F.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le Ce.F à l'occasion de l'interprétation des présentes conditions générales de vente ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Bergerac seront seuls compétents pour régler le litige.